

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire de la Commune.

Madame Françoise EYMARD est désignée secrétaire de séance.

20 conseillers municipaux sont présents.

5 conseillers sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Chantal DUPENT.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Monsieur Louis-Philippe JACQUET.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.

2 conseillers sont absents :

- Monsieur Fabien LEMIERE.
- Monsieur Alain FLORIS.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

#### **VOTE : ADOPTE PAR**

- 18 voix pour,
- 2 abstentions.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire, portant sur l'acquisition par la commune, d'une parcelle qu'un particulier laissait gracieusement à l'usage de la commune depuis de nombreuses années.

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

#### **1/ DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AC 128.**

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle, cadastrée AC 128, située au 46, Pré-Margot, rue du Vallon Croix Berger, d'une teneur d'environ 1454 m<sup>2</sup>, dont une portion de 100 m<sup>2</sup>, est exploitée gracieusement par la commune depuis de nombreuses années. L'accès sur site est très étroit pour le passage du camion poubelles. La parcelle avait été aménagée d'une dalle permettant d'entreposer les containers des poubelles du secteur.

Cette parcelle constitue la propriété d'un habitant, Monsieur François GUICHON.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur GUICHON propose de détacher et de vendre cette portion de parcelle d'une surface de 100 m<sup>2</sup> à la commune, pour la somme de 2 000.00 €.

Le service des domaines a été saisi mais ne se prononce pas, en considération de la faible teneur de la parcelle.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000.00 €.

Madame Isabelle MARRET questionne des conséquences en cas de non acquisition de ce terrain, pour les riverains, si le camion de ramassage ne peut plus passer ?

Il lui est répondu que les propriétaires fermeront probablement cet emplacement et que de multiples problèmes apparaîtront.

Monsieur André PELISSIER, en tant qu'habitant du quartier dit que cette situation est telle depuis 50 ans !

Monsieur Jean MEYRAND ajoute qu'il s'agit de poubelles collectives et que la CCEBER devrait fournir des poubelles individuelles,

Monsieur le Maire dit que le prix est correct et que cette solution règlera les difficultés pour l'avenir.

Monsieur le Maire met cette proposition d'acquisition, aux votes de l'assemblée :

**VOTE : ADOPTE PAR**

- 24 voix pour,
- 1 abstention.

**2/ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°7**

Madame Sandrine LECOUTRE présente, qu'afin d'engager les dernières dépenses imprévues de l'année 2019 en investissement, il convient de prévoir une décision modificative au chapitre 020 (dépenses imprévues). Ces dépenses portent sur des frais d'études, (compte 2031), relatifs au marché d'acquisition du matériel de téléphonie et télécommunication, auprès d'INOVA Conseil, d'un montant de 3 960.00 € et des frais de réalisation de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre (compte 202) dus à BARRIOS Architecture, pour la réalisation de la mise aux normes des anciennes extensions et de la création d'une extension d'un local de rangement de 9m<sup>2</sup> derrière le boulodrome, d'un montant de 10 510.00 €.

Le chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, sera débité de 13 510.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°7, par l'opération suivante :

Opération : Chapitre 020,

Compte 020 dépenses imprévues, - 13 510.00 €

Compte 2031 frais d'études + 3 000.00 €

Compte 202 frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre + 10 510.00 €

Sur le marché relatif à INOVA Conseil, Monsieur le Maire ajoute que la commune est toujours en litige avec la Sté SFR. Les difficultés ne sont toujours pas réglées malgré la bonne volonté des équipes à démontrer les incohérences pour un montant contesté d'environ 28 000.00 €. Les sommes sont toujours provisionnées au budget.

Monsieur Jean MEYRAND demande la raison d'un crédit de 3 000.00 € alors que la dépense est de 3 960.00 € ?

Madame Sandrine LECOUTRE répond qu'au compte 2031, une somme de 962.00 € reste disponible.

La réalisation des documents d'urbanisme du complexe, porte sur la mise aux normes de la totalité des constructions, ainsi que l'ajout d'un local supplémentaire destiné aux archers. Ces documents régulariseront toutes les extensions derrière le complexe

Monsieur le Maire met cette Décision Modificative aux votes de l'assemblée :

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3/ FINANCES – AUTORISATION DONNEE SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS**

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du BP 2020. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2019, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est demandé au conseil municipal de donner son autorisation pour l'engagement de ces crédits avant le vote du BP 2020 qui interviendra en février prochain.

Il s'agit de question de sécurité, afin de faire face à un besoin urgent en investissement.

Monsieur le Maire met cette demande d'autorisation aux votes de l'assemblée :

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4/ FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Madame Sandrine LECOUTRE expose à l'assemblée que le budget des subventions est voté en début d'année, mais que quelques crédits demeurent disponibles pour certaines circonstances.

Monsieur le Maire propose le versement de subventions exceptionnelles suivantes :

Une subvention de 1000 € est proposée pour aider le Comité de Jumelage dans l'organisation de la venue d'une délégation de représentants de Mammola, au mois de juin prochain. 25 musiciens et 4 accompagnants, seront accueillis durant 5 jours, du 20 au 25 juin 2020. Un budget prévisionnel est en cours pour le logement.

Monsieur Frédéric DESSEGIGNET, trésorier du comité de jumelage présente les comptes de du comité et l'estimation des dépenses, pour cette visite :

		CREDITS	DEPENSES
COMPTES BANCAIRES	Compte bancaire	6 091.85 €	
	Livret épargne	715.08 €	
HEBERGEMENTS	CAMPING DAXIA 4 bungalows pour 5 nuits + taxe de séjour		2 500.00 €
	Hôtel la Dolce Vita chez Enzo 3 chambres pour 5 nuits		1 000.00 €
ACTIVITES DU SEJOUR	Wampark base de loisirs 1 h de téléski 18€/h x 25		450.00 €
	Visite guidée de Lyon pendant 1 h avec guide bilingue 15 €/h pour 35 personnes		525.00 €

RESTAURATION	Base de 35 personnes, petit déjeuner, déjeuner et repas du soir :1000€/jour		5 000.00 €
DIVERS	Attente d'un devis d'un groupe de musiciens. Présent offert au Maire de Mammola,		
MANIFESTATION DU COMITE DE JUMELAGE	Une randonnée sera organisée le 25 mars 2020, avec le concours de sponsors pour obtenir des fonds supplémentaires		
Total des comptes		6 806.93 €	
Dépenses connues			9 475.00 €
Soit une différence de		- 2 668.07 €	

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € au Comité de Jumelage, pris sur le montant restant des subventions.

Mme MARRET dit qu'il manque environ 3 000€ au comité de jumelage et que les subventions annuelles ont déjà été versées. Elle interroge pourquoi cette demande n'attend pas le vote des subventions en début d'année pour la verser au Comité de Jumelage.

Monsieur André PELISSIER demande si l'hébergement chez l'habitant pourraient être envisagé également, que les frais en seraient réduits.

Monsieur le Maire met aux votes de l'assemblée cette subvention exceptionnelle :

**VOTE : ADOPTE PAR**

- 23 voix pour,
- 2 abstentions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des élus que Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 1 000.00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à la ville du Teil.

M. MEYRAND souligne que nous sommes en Communauté de Communes, il conviendrait que ce soit cette instance qui verse cette subvention, et, pour lui, que la commune se contente de verser les subventions aux associations de la ville.

Monsieur le Maire répond que cela n'empêche pas d'être solidaire, que l'un n'empêche pas l'autre, que nous serions heureux de pouvoir compter sur la solidarité des autres communes si nous étions nous même concernés.

Madame Isabelle MARRET demande pourquoi nous ne versons pas de subvention plus importante alors qu'il reste un montant non utilisé en subventions ?

Monsieur le Maire met aux votes de l'assemblée cette subvention exceptionnelle :

**VOTE : ADOPTE PAR**

- 24 voix pour,
- 1 abstentions.

Madame Sandrine LECOUTRE rappelle que, tous les 2 ans, la Commune participe à la prise en charge de l'achat de la terre à l'usage de l'association Amphora. Une subvention de 500 € est proposée, identique à celle de 2017.

Cette année l'association avait oublié de demander cette participation.

Madame Annette ARTERO demande pourquoi la terre est payée à Amphora, pourquoi cette association est plus aidée que d'autres ?

Madame Sandrine LECOUTRE répond que, traditionnellement, la Commune participe tous les 2 ou 3 ans à la reconstitution du stock de la terre. Monsieur le Maire ajoute que l'exposition d'une dizaine de jours, réalisée cette année par cette association, était encore une fois de très grande qualité.

Monsieur le Maire met aux votes de l'assemblée cette subvention exceptionnelle :

**VOTE : ADOPTE PAR**

- 24 voix pour,
- 1 abstentions.

**5/ FINANCES – INDEMNITES AU COMPTABLE**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter une indemnité allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux. Il est rappelé que cette indemnité a pour rôle essentiel de dédommager les receveurs de l'aide et des conseils qu'ils apportent aux collectivités dans la gestion et la vérification des budgets.

Le montant de l'indemnité, proposé par le trésorier portant sur le taux de 80 % voté en Conseil Municipal du 10 décembre 2018, est égal à 848.89 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité devrait être pour la dernière fois par les communes, un projet de loi étant en cours en ce sens.

## ST CLAIR DU RHONE

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours

( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2016	6 266 210,00
Montant des dépenses exercice:	2017	7 290 317,00
Montant des dépenses exercice:	2018	8 443 865,00
	<b>Total</b>	<b>22 000 392,00 €</b>

Moyenne annuelle 7 333 464,00 €

#### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	672,37	
	<b>Total</b>	<b>1 061,11 €</b>

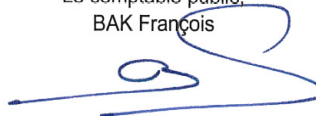
Taux de l'indemnité: 80% (Gestion de 360 jours) soit : 848,89 €

Indemnité de budget : 0,00 €

Certifié exact.

ROUSSILLON, le 08/11/2019

Le comptable public,  
BAK François



Monsieur le Maire met aux votes de l'assemblée le versement de cette indemnité annuelle :

#### **VOTE : ADOPTE PAR**

- 12 voix pour,
- 10 abstentions,
- 3 voix contre.

## **6/ COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS**

### **Budget 2020 emprunt 390 000 €**

La commune est propriétaire des bâtiments et logements des gendarmeries situées sur son territoire. Des travaux de mise en sécurisation et de défense sont rendus obligatoires et seront réalisés par la commune.

Le détail des travaux porte sur les 2 casernes, situées rue Charles Péguy et rue Général Delfosse :

La réalisation d'un mur d'enceinte de 2,20 m de hauteur/400 m de long,

Le remplacement de 2 portails existant et la création d'un 3ème,

Les travaux d'électricité,

L'installation de la vidéo-protection,

Ces travaux seront accompagnés de réfections, d'améliorations thermiques et d'isolation supportés par le budget fonctionnement de la commune.

Le montant des travaux est estimé à environ 380 000.00 €, sur le budget investissement, financé par l'octroi d'un prêt bancaire d'une durée de 17 ans, sollicité par la commune.

Un établissement financier sera sélectionné par procédure d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal sera appelé, dans le cadre du projet de sécurisation de la gendarmerie, à autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les dossiers de marchés publics.
- Signer toutes les conventions.
- Rechercher toutes les subventions applicables.
- Contracter un prêt de financement.
- Signer les baux avec les preneurs.

Monsieur le Maire annonce que des subventions seront sollicitées.

Monsieur Bernard VILHON s'étonne qu'un montant différent ait été donné auparavant, Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agissait de montants TTC et que les montants annoncés sont en HT.

Monsieur Jean MEYRAND demande qui occupe les bâtiments de l'ancienne BMO, puisque les travaux consistent également en leur sécurisation ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, passagèrement de gendarmes chargés de la sécurité de la centrale de St Alban et que les loyers continuent à être versés.

Monsieur le Maire indique également qu'il sera demandé aux services techniques de la ville d'en profiter pour réaliser les travaux de maintenance des bâtiments.

Ces gros investissements seront acquittés par l'utilisation d'un crédit dont les échéances seront financées entièrement par la hausse des loyers de la gendarmerie, 19 626.40 € et 6 126.00 €, soit 25 752.40 €/an, sur une durée de 17 ans sécurisée par le biais d'une convention.

Madame Isabelle MARRET questionne sur les subventions et sur le système sécurisé de la vidéo protection. L'étude du dossier et des plans ont été validés par les autorités compétentes et un dossier de subvention est en cours auprès de la Région.

Monsieur le Maire précise que l'organisme prêteur sera désigné à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à :

- Signer les dossiers de marchés publics.
- Signer toutes les conventions.
- Rechercher toutes les subventions applicables.
- Contracter un prêt de financement.
- Signer les baux avec les preneurs.

**VOTE : UNANIMITE**

**7/ COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion de la Commune et du CCAS, à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le Comité Technique en séance du 25 novembre 2019, a validé le principe de cette adhésion. Considérant la contrainte du temps de choix laissé aux agents, il a été ajouté que la participation financière de la commune, relative à l'avantage en nature des prises en charge des mutuelles labellisées, sera exceptionnellement prolongée pour l'année 2020. A compter du 2021, la commune participera exclusivement au contrat cadre.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune, incluant le CCAS, adhère au contrat-cadre mutualisés pour les lots suivants :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La Collectivité participera à hauteur de 20€ par agent, de manière fixe, sans condition de revenus ou de situation familiale, mensuellement.

□ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La Collectivité participera à hauteur de 15€ par agent, de manière fixe, sans condition de revenus ou de situation familiale, mensuellement.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la *commune*.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable 1 an (7<sup>ème</sup> année)

Monsieur André PELISSIER demande combien d'agents sont concernés ?

Madame Françoise VALVERDE répond que l'ensemble des agents, titulaires et contractuels des collectivités, Commune et CCAS, sont susceptibles d'en profiter et d'adhérer à ces contrats.

Monsieur le Maire met aux votes de l'assemblée pour l'autoriser à signer cette convention d'adhésion de la Commune au contrat cadres du CDG38,

**VOTE : UNANIMITE**



## **8/ COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCEBER, portant sur le RGPD Règlement Général Européen sur la Protection des Données**

Monsieur le Maire avise l'assemblée sur les difficultés rencontrées par toutes les institutions devant la mise en place du RGPD. Ayant bien compris ces difficultés, la CCEBER a nommé une personne qui sera chargée de ces missions et accompagnera les communes.

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) mis en application depuis mai 2018 est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et des entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis cette date.

Ainsi il appartient aux collectivités notamment de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale de données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données (DPD). Celui-ci peut être mutualisé ;
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ;
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En cas de fuite de données, la collectivité devra, notifier auprès de la CNIL, la violation de son système et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités doivent être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents ;
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD ;

Une documentation fournie et à jour devra être disponible.

En cas de manquement, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer une nouvelle charge de travail ainsi qu'un coût. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Comme il en a déjà été évoqué lors du conseil communautaire EBER courant mai 2019 il est proposé de :

- Nommer un délégué à la protection des données après délibération pour créer cette fonction.
- Lancer la démarche au sein de EBER.
- Mutualiser cette démarche au sein des communes du territoire.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de nommer Karine PETIT – agent de la collectivité en tant que délégué à la protection des données.

**Le conseil municipal est invité à en délibérer afin de :**

**Valider** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données.

**Désigner** le délégué à la protection des données suivant : Nom : PETIT - Prénom : Karine.

**Valider** la lettre de mission ci-annexée,

**Valider** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,

**Valider** la charte d'engagement du DPD ci-jointe,

**Autoriser** le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

**Charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**9 / POLITIQUE DE LA VILLE : GRATUITE DU PRET DU FOYER G. NEMOZ et de la Salle Dauphiné, A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020.**

A l'occasion des élections municipales de mars 2020, Monsieur le Maire propose la mise à disposition gracieuse du foyer Georges Némoz et de la salle Dauphiné, aux représentants de listes aux élections municipales.

La demande de prêt de salle est à adresser au service vie locale, sous réserve des disponibilités des associations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette gratuité.

Monsieur MEYRAND demande à ce que cette répartition se face équitablement entre les différents postulants ;

**VOTE : UNANIMITE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Projet WLife :**

Monsieur le Maire évoque le projet présenté par WLIFE, présenté le vendredi 30 novembre. Il s'agit de stockage de produits non dangereux, pour une entreprise Allemande, avec construction, en 2 tranches de 140 000 m<sup>2</sup> de bâtiments couverts de panneaux photovoltaïques.

L'arrivée se fera par trains et les départs en camions (320/jour) par le sud de l'avenue Berthelot

Il est prévu la dépollution d'un des deux dépôts de terre polluée des ex Stahl (environ 20 000 m<sup>3</sup>).

La demande de Permis de Construire sera au nom de WLife.

Une enquête publique se déroulera sur plusieurs mois.

Une dérogation est à faire car l'espace habite une espèce protégée : le muscardin.

Les investisseurs ont besoin de louer une terre et de l'entretenir pendant 30 ans en milieu naturel, d'une surface de plusieurs Ha.

La commune a proposé de réaménager le terrain de l'ex décharge près de la Varèze avec dépollution, la remise en place des terres, et des plantations avec création d'un parcours de santé.

Il y aura également l'achat d'une bande de 7 m des terrains de l'avenue Berthelot + environ 1Ha près du pont de Prailles en vue de la fin de l'aménagement sud avenue Berthelot + d'une aire de retournement.

Cela permettrait la suppression de la circulation des camions (Adisséo/Prayon) dans le centre de la commune.

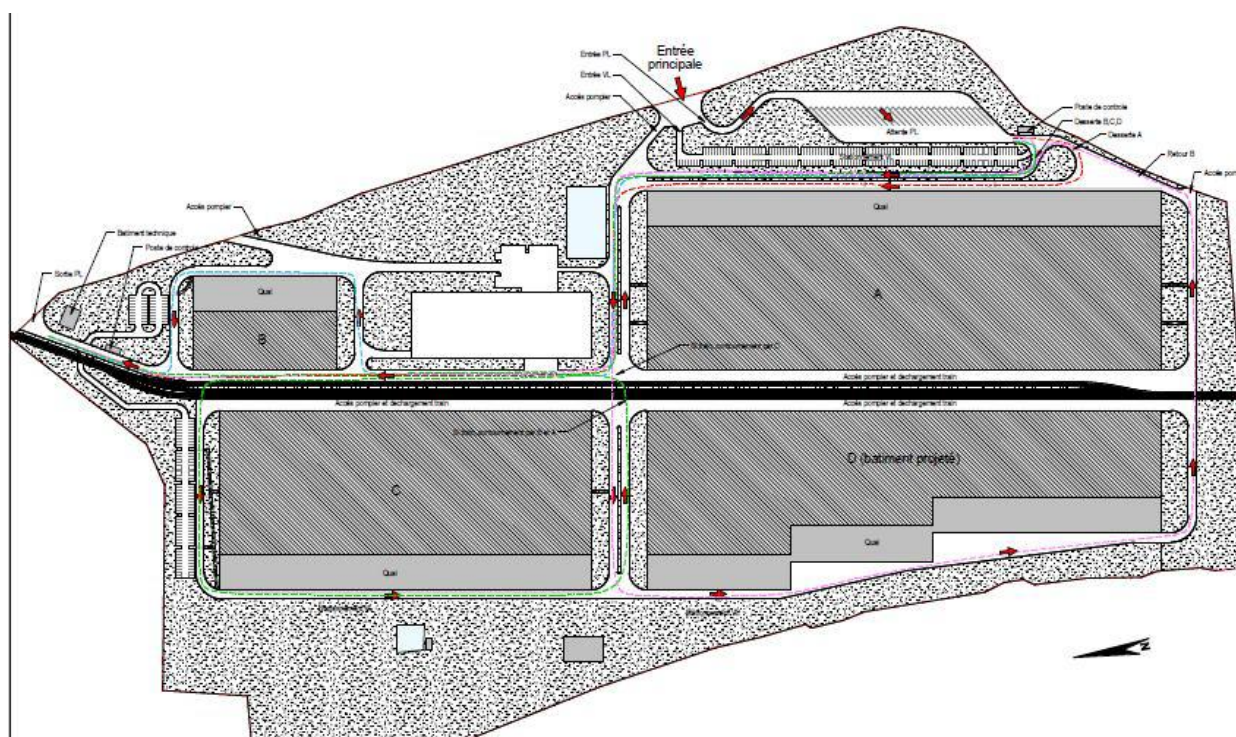
Le risque incendie sera couvert par 2 pompes très puissantes prélevant de l'eau du Rhône.

Les eaux après un incendie, comme celles de la voirie et de la voie de chemin de fer sont traitées avec passage dans un bassin de rétention, avant rejet au Rhône.

Les camions roulent au GPL puis sont changés tous les 4 ans donc possibilité d'utiliser les carburants hydrogène ou électrique.

Enfin, si ce projet se réalise, la commune touchera plus de 500 000 € et pourra, par exemple, réaliser enfin le rond-point de Varambon.

#### PRESENTATION DU PROJET :



#### **Projets Leclerc :**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LECUREUX qui lui a présenté ses projets. Les Galeries de l'Hypermarché : sont prévus à ce jour un bijoutier, un point clés/cordonnerie et un assureur.

Près du Drive des stations de lavage + implantation d'un magasin bio « La Vie Claire » ?

Plus au Sud, le terrain est industriel et une demande a été faite pour le transformer en zone commerciale non alimentaire avec un projet d'implantation de surfaces de Bricolage, matériel de sport...

Monsieur Bernard VILHON ajoute qu'il rencontre souvent M. LECUREUX, que celui-ci lui avait annoncé d'autres projets que ceux annoncés à Monsieur le Maire.

### **Arrivée Keyvin GOUBIER, Policier municipal :**

Monsieur le Maire précise que ce nouvel agent, policier municipal arrivera jeudi 2 janvier 2020 et aura pour mission, entre autres, d'étudier et de faire des propositions sur la circulation et le stationnement de la Commune, plus particulièrement la circulation rue Cdt l'Herminier et rue des Grouillères. Les décisions seront prises fin janvier et l'information sera clairement faite avant la répression...si nécessaire.

Il apportera des compétences nouvelles sur la commune.

Pendant 1 mois il sera chargé d'étudier et de proposer des solutions pour pallier à ces problèmes de circulation.

M. MEYRAND dit qu'il a déjà pensé aux problèmes de circulation. Des usagers du bridge font de plus en plus de co-voiturage, il demande que la CCEber soit mandatée pour régler ce problème à l'aide de logiciel ou d'autre solutions.

### **Place du Centre :**

Les travaux se déroulent bien. Il est rappelé que la chaussée est une départementale. Le Département finance cette partie de travaux et décide de la largeur de la chaussée, qui sera ramenée à 6 m. Les 6 m seront obtenus à la fin des travaux, il est prévu que les véhicules se croisent sans collision.

### **Projets communaux :**

Une année de renouvellement des membres du Conseil municipal est toujours délicate. La rénovation du Foyer G. Némoz sera inscrite au budget tout comme la sécurisation de la Gendarmerie.

Il restera rapidement à terminer l'évacuation des anciens locaux des associations (notamment en réalisant les travaux de l'espace Benatru pour intégrer l'Accro), à trouver de nouveaux locaux pour Amphora et Céladon et à agrandir ou construire une nouvelle cuisine pour pouvoir respecter la réglementation et les nouvelles demandes.

Monsieur Le Maire annonce que le projet de l'OAP « Terre de Join » n'aboutit pas car, même si la commune finance la voirie à hauteur de 500 000 €, le financement ne permet pas d'acheter les terrains au prix souhaité par les vendeurs et d'équilibrer ce projet. Les interventions auprès du Directeur d'EPORA n'ont pas permis de boucler ce dossier, à ce jour.

Monsieur Louis-Philippe JACQUET revient sur la gêne occasionnée par les travaux, les usagers de la route dévient leurs trajets, pour éviter de passer par le centre.

Monsieur Bernard VILHON prend la parole, il précise qu'il a 1 annonce à faire.

Monsieur Bernard VILHON annonce avoir la responsabilité d'être tête d'une liste pour les prochaines élections municipales. Une liste qui portera le nom de « Vivre en harmonie à Saint Clair du Rhône. »

A une demande de Mme Artero, Monsieur le Maire annonce que la commission d'attribution des logements d'Habitat Dauphinois de Glay, s'est tenue vendredi 3 novembre. Madame Denise GUILLON complète l'information, seuls 5 logements sur les 12, sont réservés pour la commune. Elle est consciente que les postulants non retenus sont très déçus mais explique que les critères d'attributions ont été respectés.

Monsieur le Maire ajoute que le permis de construire du projet de l'ex « maison Cumin », a été accepté pour 15 logements au lieu des 12 initialement prévus.

Le Permis de Construire des 40 logements du centre a été accordé mais il est soumis à un recours retardant le début des travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur Vincent PONCIN ont reçu des personnes qui proposent des terrains qu'ils souhaitent destinés à la construction de 10 et 20 logements sociaux.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 05.

